

## Projet FRI\_START 2

### Appel à candidatures de Start up françaises et italiennes en vue de bénéficiaire de services d'appui au développement

#### Préambule

Dans le prolongement du projet FRI\_START, qui s'est déroulé entre 2017 et 2019, qui a permis la création d'un réseau d'incubateurs dans les régions éligibles du programme Interreg Maritime IT\_FR - Ligurie, de Sardaigne, de Toscane, de Corse et de PACA (Provence, Alpes, Côte d'Azur)- le projet FRI\_START 2 vise à proposer à un panel de « start up » sélectionnées une série de services spécialisés, tels que décrits dans le « Catalogue de Services » (ci-après dénommé "Catalogue") disponible sur le site du projet. Ces services sont complémentaires des services standards habituellement proposés par les incubateurs.

#### 1. Objet

Cet appel à candidatures vise à sélectionner au moins 20 start-ups (comme mieux identifié au paragraphe 2) qui pourront bénéficier des services d'appui au développement proposés par le projet FRI\_START 2.

Le présent appel à candidatures énonce les conditions de participation des start-ups qui souhaiteraient faire acte de candidature, le processus de sélection des candidats et le processus de mise en œuvre des services proposés aux entreprises sélectionnées.

#### 2. Bénéficiaires

Les destinataires des services proposés par le projet FRI\_START 2 dans le cadre du présent appel à candidatures doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être une micro, petite ou moyenne entreprise selon les critères définis par la recommandation 2003/361 / CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 et mentionnés dans d'autres sources nationales et européennes.
- Être établi et opérationnel depuis moins de 2 ans au moment de la participation au présent avis. La limite est portée à 3 ans maximum, si l'entreprise est née autour d'un produit, service, procédé innovant ou d'une innovation organisationnelle, d'un résultat de recherche, d'un brevet, ou plus généralement, d'une idée d'entreprise originale. Le critère est appliqué en considérant comme date de référence le moment de la soumission de la demande de participation au présent avis.
- Avoir son siège social ou son siège opérationnel dans l'un des territoires éligibles au programme Interreg Marittimo IT\_FR. La liste des territoires éligibles est disponible à l'adresse suivante : <http://interreg-maritime.eu/fr/web/pc-marittimo/programma/zone>.  
Les entreprises basées en dehors de la zone éligible ne peuvent être admises que si:
  - Elles sont domiciliées sur le territoire de l'un des 2 États éligibles (Italie ou France) ;



- leur présence et leurs activités sont au profit de la zone de coopération du programme;
- le montant total des activités hors zone éligible soutenues dans le cadre du présent avis ne dépasse pas 20% des ressources FEDER consacrées au projet. Soumettre un dossier de candidature complet ainsi que les documents annexes selon le processus décrit au paragraphe 5 du présent document.
- Soumettre un dossier de candidature complet ainsi que les documents annexes selon le processus décrit au paragraphe 5 du présent document.
- Être sélectionnés par la Commission d'évaluation transfrontalière FRI\_START 2 selon le processus d'évaluation présenté aux paragraphes 7 et 8.
- Le fait d'intervenir dans le champ d'une des 4 filières économiques prioritaires du programme Interreg Maritime IT\_FR (Activités nautiques et chantiers navals / biotechnologies vertes et bleues / tourisme durable / énergies renouvelables vertes et bleues) apportera un intérêt supplémentaire à la candidature mais ne constitue pas un critère impératif.
- Être en possession des conditions d'éligibilité nécessaires pour bénéficier d'un financement public conformément à la législation nationale pertinente.
- Être en conformité avec les obligations relatives au paiement des cotisations sociales du personnel employés (vérification du «Document unique de régularité de cotisation» pour les startups italiennes et de l'«Attestation de Régularité Fiscale et Sociale» pour les startups françaises)
- Uniquement pour les bénéficiaires italiens - En cas d'admission à la prestation, produire la communication anti-mafia conformément au décret législatif 159 du 06/09/2011 et ses modifications ultérieures.

### 3. Services proposés

Les avantages offerts dans le cadre du projet FRI\_START2 sont articulés selon un parcours de développement stratégique de la startup qui comprend :

- 3.1 Des conseils d'experts, fournis sous forme de mises à disposition d'experts par les partenaires du projet dans l'un des domaines suivants (pour plus de détails, voir le Catalogue disponible sur le site du projet) :
  - Appui à la recherche de financements “early stage”
  - Appui à la mise en place d'une stratégie et d'actions de protection intellectuelle, y compris à l'échelle de la zone transfrontalière franco-italienne ou à l'échelle européenne
  - Appui à la mise en oeuvre d'une stratégie “développement durable” pour l'entreprise
  - Appui à la mise en oeuvre d'une stratégie et de produits numériques, y compris relatifs à la communication numérique
  - Appui à la définition d'une stratégie de développement à l'international
- 3.2 Des activités de mobilité transfrontalière (softlanding), soutenues par le projet, pour une visite transfrontalière approfondie d'une durée totale de 5 jours (2 jours de voyage + 3 activités) afin d'approfondir les collaborations potentielles et de vérifier le business plan.
- 3.3 La participation (uniquement pour les 5 startups gagnantes de la FRI\_START2 CUP mentionnées au paragraphe 4 ci-dessous) à une rencontre internationale avec les parties prenantes et les investisseurs comprenant, en plus des frais de participation et des frais de déplacement, un accompagnement à la préparation de la participation à l'événement et pour les actions de suivi



### 3.4 La participation à un événement de mise en réseau organisé par des partenaires en Corse pour la recherche de partenaires et / ou l'activation de collaborations dans la zone transfrontalière du Programme Maritime Interreg Italie-France

Les experts seront préalablement identifiés par les partenaires du projet FRI\_START 2, sur la base des services qu'ils proposent effectivement, et réunis au sein d'une base de données d'experts. Celle-ci sera mise à disposition des bénéficiaires qui choisiront librement le(s) consultant(s) avec lequel (lesquels) ils solliciteront une collaboration.

Chaque entreprise sélectionnée pourra bénéficier d'un soutien maximum équivalent à **21 journées** d'experts dans un ou plusieurs des domaines énoncés ci-dessus, pour un coût intégralement pris en charge par le projet FRI\_START2.

Ces services sont détaillés dans le Catalogue de service disponible sur le site du projet. Le Catalogue constitue une annexe faisant partie intégrante du présent appel à candidature.

Chaque entreprise candidate peut solliciter plusieurs catégories de services sans exclusive, les partenaires se réservant le droit de ne retenir qu'une partie des services sollicités, en fonction des disponibilités budgétaires.

**La participation des bénéficiaires sélectionnés à toutes les activités proposées par le projet FRI\_START2 et listées ci-dessus est obligatoire**

#### 4. FRI\_START2 CUP

Afin de sélectionner les 5 startups (1 pour chaque région éligible au programme Interreg Maritime IT\_FR) qui participeront à l'événement international visé au point 3.3 du paragraphe précédent et de tester la qualité du processus de conseil réalisé, les bénéficiaires de cet avis participeront à un concours de business plan appelé « FRI\_START2 CUP » organisé par le partenariat dans la période d'octobre à novembre 2021. Les détails d'organisation du concours seront définis par les partenaires d'ici septembre 2021 et le règlement relatif sera publié sur le site du projet.

#### 5. Modalités et conditions de la soumission de la candidature

Les candidatures peuvent être déposées à partir du jour suivant la date de publication de la présente communication sur le site web du projet : [http://interreg-maritime.eu/fr/web/fri\\_start2](http://interreg-maritime.eu/fr/web/fri_start2) et jusqu'au **12 mars 2021 à 12h00 CET** (la clôture de la candidature en ligne sera valide).

Il est composé de 2 sections et d'une série d'annexes :

- Une section 1 – « Formulaire de candidature » (compilation en ligne) - présente les principales informations juridiques et administratives sur la startup candidate
- Une section 2 - « Fiche technique » (compilation en ligne) - décrit les principales activités de la startup, son positionnement actuel sur les marchés, sa gouvernance, etc. Il contient également le plan de développement que la startup propose avec un horizon de 3 ans minimum
- Annexes (à envoyer par courrier électronique au représentant régional du projet indiqué au paragraphe 11) :
  - « Déclaration De Minimis »
  - Déclarations d'éligibilité au financement public
  - Copie de la carte d'identité en cours de validité du représentant légal de la startup
  - Certificat d'enregistrement d'entreprise de la startup mise à jour



Veillez noter que le représentant légal de chaque entreprise sollicitant une aide au titre du régime de minimis sera tenu de signer une déclaration certifiant le montant de l'aide obtenue au cours de l'exercice qui se réfère au moment du dépôt de la demande et au cours des deux années précédentes. La nouvelle aide ne peut être accordée que si, ajoutée à celles déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle n'excède pas le maximum fixé par le règlement concerné et qui est égal à 200 000 euros.

Le dossier de candidature et les pièces annexes sont soumis exclusivement en ligne.  
Les candidatures sont soumises en français ou en italien.

## 6. Répartition territoriale des entreprises bénéficiaires

Les 20 entreprises bénéficiant des services FRI\_START 2 seront réparties comme suit :

- Un minimum de 4 entreprises bénéficiaires en Ligurie
- Un minimum de 4 entreprises bénéficiaires en Sardaigne
- Un minimum de 4 entreprises bénéficiaires en Toscane
- Un minimum de 4 entreprises bénéficiaires en Corse
- Un minimum de 4 entreprises bénéficiaires en Région Sud (Var et Alpes Maritimes)

Dans le cas où dans l'une des régions il n'est pas possible d'atteindre le nombre minimum de startups bénéficiaires, les partenaires peuvent décider d'admettre au bénéfice un nombre de startups supérieur à celui indiqué ci-dessus pour les régions restantes jusqu'à atteindre le nombre total de 20 startups.

## 7. Phases de sélection et commission transfrontalière d'évaluation

La sélection des entreprises bénéficiaires des services FRI\_START 2 est établie selon le processus suivant :

- 1. Evaluation de l'admissibilité des candidatures reçues :** seules les candidatures complètes, soumises selon le processus décrit au paragraphe 5, répondant strictement aux critères établis au paragraphe 2 et sollicitant des services inclus dans la liste du Catalogue de services seront examinées. Toute autre candidature sera rejetée, et le rejet notifié par courrier électronique avec AR aux candidats concernés.
- 2. Evaluation de la qualité des candidatures :** les dossiers de candidatures admissibles seront évalués par une commission transfrontalière d'évaluation composée d'un représentant pour chaque organisation partenaire. L'évaluation qualitative sera fondée sur les critères et le barème de notation décrit au paragraphe 8. La commission d'évaluation établit un classement des candidatures par ordre de notation. En cas de nécessité, la commission de candidature se réserve le droit d'auditionner un ou plusieurs candidats selon des modalités qui seront définies d'un commun accord entre la commission et le(s) candidat(s) concerné(s).
- 3. Sélection des candidatures :** le classement des candidatures est présenté au comité de pilotage du projet, qui sélectionne un maximum de 40 entreprises bénéficiaires choisies par ordre de notation descendante, et prenant en compte : la répartition géographique des lauréats telle que détaillée à l'article 6 et la disponibilité budgétaire.
- 4. Publication des lauréats :** la liste des bénéficiaires sélectionnés sera publiée par ordre alphabétique sur le site du projet, à l'exception de tout retard dû à des demandes



d'intégration, au plus tard le 31 mars 2021. Les candidats non retenus pourront sur demande recevoir le détail de leur évaluation.

## 8. Critères d'évaluation

L'évaluation des candidatures, selon les procédures définies au paragraphe 7, est effectuée sur la base des critères suivants :

1. Exhaustivité et clarté du projet entrepreneurial et du plan de développement : 0 à 5 points
2. Caractère innovant du projet entrepreneurial et du plan de développement : 0 à 5 points
3. Durabilité économique et financière de l'entreprise et du projet de développement : 0 à 5 points
4. Clarté et cohérence de la formulation des besoins en accompagnement : 0 à 5 points
5. Points bonus 1 : entreprise dirigée par une femme/un jeune de - 30 ans : 2 points
6. Points bonus 2 : entreprise active dans l'une des 4 filières prioritaires du programme Maritime IT\_FR : 2 points

Les propositions qui atteignent la note minimale de 12/20 sur les 4 premiers critères (bonus exclus) seront admises au classement.

## 9. Allocation financière, taille et nature de la subvention

Pour la fourniture des services mentionnés dans le présent avis, le projet a prévu une dotation financière de €. 271,950.00 sous forme de services de soutien et de paiement forfaitaire des frais de mission. Les services apportés dans le cadre du présent appel à candidature constituent des aides d'Etat au sens des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du règlement 1407/2013.

Ainsi, chaque entreprise sélectionnée bénéficiera d'une aide en services pour un montant équivalent maximal de 13.350 € incluant à la fois le financement du FEDER et de la contrepartie nationale répartie comme suit :

1. Jusqu'à 10,500.00 € (équivalent à un maximum de 21 jours) pour les services de conseil (fournis par des experts accrédités par FRI\_START2);
2. Jusqu'à 2,400.00 € pour les services de mobilité transnationale (frais de voyage et mentorat);
3. Jusqu'à 450.00 € pour la participation à l'événement de réseautage final (frais de déplacement en Corse)

Aucune aide monétaire directe ne sera versée.

Seules 5 entreprises (1 entreprise sélectionnée pour chaque région) pourront bénéficier d'une aide indirecte supplémentaire, égale à un maximum de €. 1,350.00, pour la participation à la FRI\_START2 CUP et pour utiliser tous les services associés, y compris les frais de déplacement et d'hébergement (ce montant est également considéré comme une aide indirecte).

Toutes les aides sont accordées sur une base "de minimis".

Il n'y a pas de provision pour le décaissement d'avances de fonds aux bénéficiaires.

## 10. Dispositions relatives à l'utilisation des données personnelles

Conformément à l'article 13 du Règlement de l'UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le traitement des données fournies dans le cadre du présent appel à candidatures est exclusivement réalisé aux fins de l'appel et garantit les droits et la confidentialité des personnes.



Les partenaires du projet agissent en tant que copropriétaires conformément à l'art. 26 du règlement 679/2016 et à cet effet ils s'engagent à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits sur les données qu'elles traitent. Les parties intéressées peuvent soumettre une demande aux partenaires de leur région pour l'exercice de leurs droits.

Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des formalités liées à la procédure décrite dans le présent appel, y compris la phase de contrôle effectuée par l'Autorité de Gestion du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 ou par toute Autorité de contrôle de l'Union européenne mandatée dans le cadre du Programme.

L'octroi d'une autorisation de traitement des données par le candidat est obligatoire et toute omission implique le rejet de la candidature.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sous forme papier. Les données peuvent être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux autorités publiques nationales et communautaires, aux sujets et organismes qui collaborent avec eux, dans le respect de la législation en vigueur. De plus, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne n'est pas envisagé

## 11. Partenaires du projet et organismes de contact

Le projet FRI\_START 2 est mené conjointement par les partenaires suivants, qui peuvent être contactés pour toute question relevant de la mise en oeuvre du présent appel à candidature :

### RÉGION DE LA TOSCANE

Pontedera & Tecnologia Scarl  
Viale Rinaldo Piaggio 32  
56025 Pontedera  
www.pont-tech.it  
fristart@pont-tech.it  
+39 0587274811

### RÉGION DE LIGURIE et DE SARDAIGNE

Filse Spa  
Finanziaria Ligure per lo Sviluppo Economico  
Via Peschiera, 16  
16122 Genova  
www.filse.it  
rainisio@filse.it  
+39 01065631

### RÉGION SUD / PACA

CDE Petra Patrimonia  
50 boulevard de Strasbourg  
83000 Toulon  
www.cde-petrapatrimonia.com  
guary.matthieu@cde-petrapatrimonia.com  
+33 620 42 47 13

### RÉGION DE CORSE

Incubateur d'Entreprises Innovantes INIZIÀ  
Maison du Parc Technologique  
20600 Bastia



www.innovation.corsica  
Stephanie.vanhove@iei-inizia.fr  
+33 649786482

**ACCELERATE  
YOUR FUTURE!**  
#fristart2



 [interreg-maritime.eu/web/fri\\_start2](https://interreg-maritime.eu/web/fri_start2)

@Fristart2

